ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 353

présenté par M. Jacquat

ARTICLE 38

À l'alinéa 8, après le mot :

« année »,

insérer les mots:

« suivant sa naissance ou son adoption, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.